

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00069

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010957 du: 01/06/18

GARAGE FAVRIL SARL

GARAGE RENAULT

ZONE ARTISANALE CAMPAUGE

14290 LA VESPIERE

FRANCE

Affaire n°: L00069

Acheteur:

Compte client: C98023 payeur: C98023

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA	
LOC.CISCAR.1224		ION CLIP CISCAR			1.00	80.25	80.25 €	0	
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18 Montant 96.30 €		Base HT € Code 80.25 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 16.05 €	тот тот	TOTAL HT € TOTAL TVA € TOTAL TTC € Acompte		80.25 € 16.05 € 96.30 € 0.00 €	
		TVA ACQUITTEE SUR L Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	due en cas	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	96.30 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.